



LES PRINCIPAUX DÉCHETS DE VOTRE ACTIVITÉ :

Déchets inertes :

- Gravats
- Carrelage
- Sable
- Béton

Déchets banals :

- Emballage plastique
- Emballage carton
- Polystyrène
- Papier-peint, catalogue
- Moquette, dalle plastique
- Placo-plâtre
- Bois ni peint, ni vernis

Déchets dangereux :

- Emballage vides souillés
- Brosse, manchons usagés
- Chiffons souillés
- Bombes aérosols vides
- Solvants usagés
- Reste de peinture, vernis, laque
- Bois de dépose peint ou vernis

Comment et où éliminer vos déchets ?



Déchets inertes : (voir fiche 2)

Déchets banals :

- Emmenez vos papiers, cartons, verres... à la déchetterie (voir fiche 4).
- Si vos autres déchets banals représentent moins de 150 litres par jour, le service des ordures ménagères de votre commune se chargera de leur collecte.
- Si vos autres déchets banals représentent plus de 150 litres par jour, vous devez faire appel à un prestataire spécialisé pour leur collecte et leur élimination.

ONYX

ZI de Molina La Chazotte
255, rue Jean Perrin
42350 La Talaudière
Tél. : 04 77 48 11 00
Fax : 04 77 48 10 90

MOS

8, rue du Colonel Riez
42700 Fiminy
Tél. : 04 77 40 57 10
Fax : 04 77 40 57 12

RDS

9, rue de la Libération
42152 L'Horme
Tél. : 04 77 31 38 21
Fax : 04 77 31 47 37



Déchets dangereux :

BUTY Déchets Spéciaux

17 rue Francine Fromont
69120 Vaulx en Velin
Tél. : 04 78 80 91 40
Fax : 04 78 80 91 42

CMB France

20 route de Garat
42152 L'Horme
Tél. : 04 77 31 22 22
Fax : 04 77 31 83 89

SERPOL

Parc d'activité
2 ch du Génie BP 80
69633 Vénissieux Cedex
Tél. : 04 78 70 33 35
Fax : 04 78 70 27 20





Mettez toutes les chances de votre côté

Afin de ne pas commettre d'impairs, il est toujours judicieux d'utiliser les services qui peuvent répondre à vos préoccupations. Dans ce but, les conseillers de la Chambre de Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Parc naturel régional du Pilat sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous orienter au mieux vers les organismes compétents.



PEINTURE - REVÊTEMENT

Comment éviter la pollution des ressources en eau ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable.

Souvent considérés comme inoffensifs, les produits utilisés par les peintres sont des produits dangereux et présentent des risques importants pour les ressources en eau. S'ils sont rejetés à l'égout, ils peuvent polluer le milieu naturel ou perturber le fonctionnement des stations d'épuration.

Afin de protéger les ressources en eau,

- pour un stockage de plus de 50 litres de produits et déchets dangereux liquides, vous devez utiliser des bacs de rétention étanche de capacité égale à la quantité stockée.
- vous ne devez rejeter aucun produits dangereux à l'égout ou directement sur le sol.
- il est recommandé de ne pas nettoyer ses outils chez l'habitant, notamment dans les communes non rattachées à une STEP afin d'éviter des plaintes dues à la coloration non naturelle des cours d'eau.
- il est conseillé d'utiliser des produits moins nocifs et biodégradables pour le décapage chimique ou d'utiliser d'autres techniques de décapage (mécanique ou thermique).

Comment éviter les plaintes du voisinage ?

Le bruit est classé comme la nuisance n° 1 par les français. Alors, avant de commencer un chantier, pensez à équiper vos machines de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 20 heures et 07 heures.

Les fumées et les odeurs peuvent également être la source de plaintes :

le brûlage à l'air libre est interdit, il peut présenter des risques pour la santé et l'environnement si vous brûlez du plastique, du polystyrène, du bois peint ou verni ou tout emballage ayant contenu des produits dangereux.

Quel type de matériel acheter ?

Acheter du matériel homologué :

- **Neuf, le matériel doit** porter la plaque "CE" qui garantit sa conformité en matière de sécurité et de santé et être accompagné d'une déclaration de conformité.
- **D'occasion, le matériel doit** avoir été mis en conformité et être accompagné d'une déclaration de conformité.

